

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-U53-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE VA-949 À L'ÉGARD DE LA CATÉGORIE D'USAGE RÉSIDENTIEL ET DES NORMES CORRESPONDANTES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juin 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 9 juillet 2019.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et vise à modifier les usages autorisés pour la zone « Va 949 » à l'égard de la catégorie d'usage résidentiel ainsi que les normes correspondantes, notamment de la manière suivante :

- Ajouter la catégorie d'usages « Projet intégré d'habitations » (h5) et normes correspondantes, à la « Grille des usages et des normes » de la zone Va 949 ;
- Retirer la disposition spéciale 14.16 : disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares, et normes correspondantes de la « Grille des usages et des normes » de la zone Va 949.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

But de la demande

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

3. Pour être valide, toute demande doit:
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - c) être reçue par la municipalité **au plus tard le 25 juillet 2019 à 17h00**.

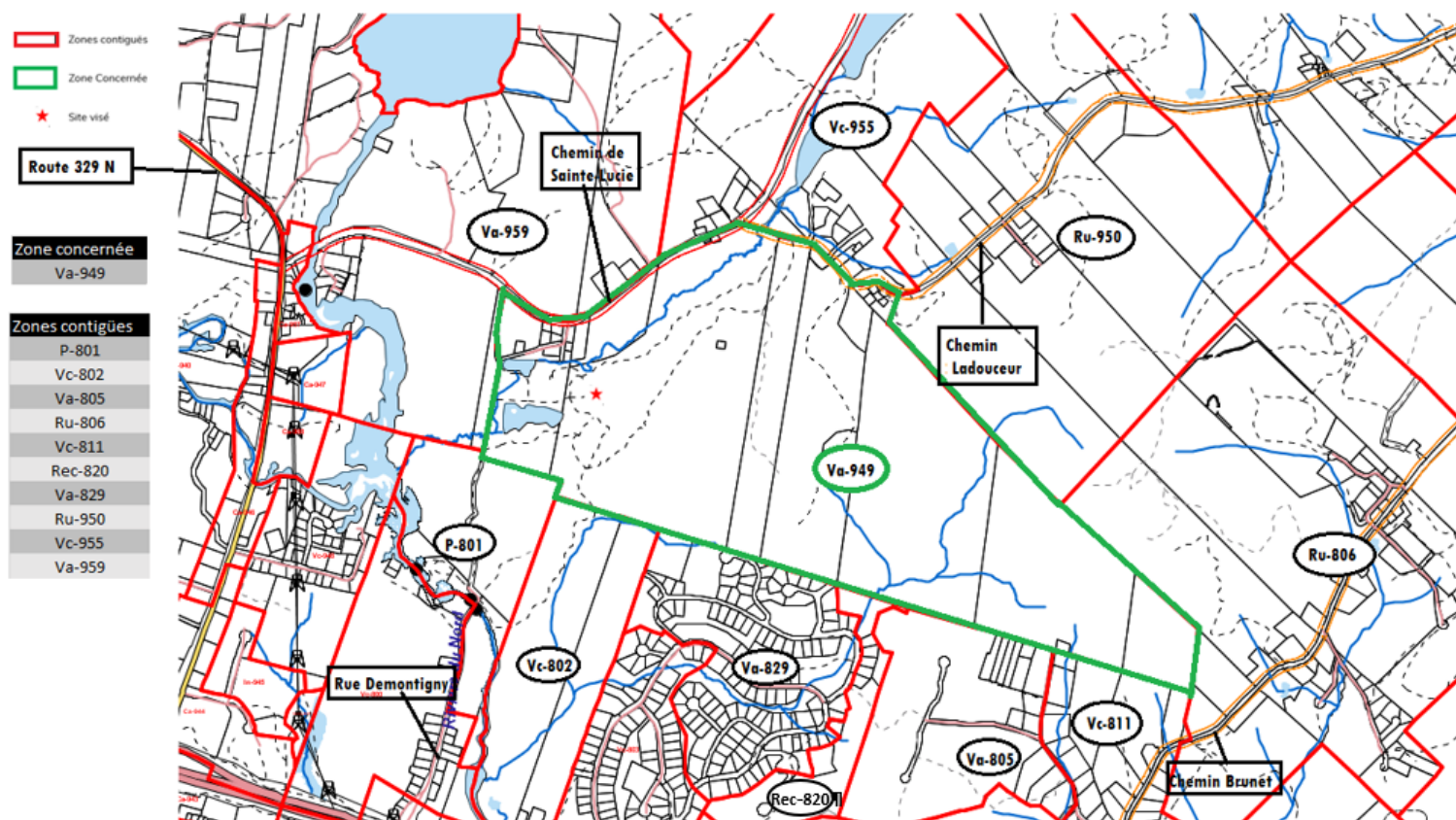
Personnes intéressées

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 9 juillet 2019.

Zone d'où peut provenir une demande

5. Ce second projet vise la zone suivante :
 - pour la zone concernée « Va 949 », les zones contiguës sont les suivantes : « P 801 », « Vc 802 », « Va 805 », « Ru 806 », « Vc 811 », « Rec 820 », « Va 829 », « Ru 950 », « Vc 955 » et « Va 959 ».

Ces zones sont représentées au croquis ci-joint :



Absence de demande valide

6. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

7. Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 17 juillet 2019.

Me Stéphanie Allard, greffière